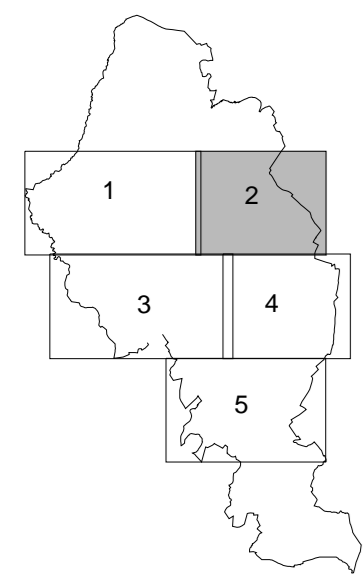


COMMUNE DE
LURE

PLAN LOCAL D'URBANISME



4. REGLEMENT

4.3 Document graphique
Plan 2 au 1 / 2 000 ème

P i e c e n ° 4.3.2

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Mise à jour :

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 11.01.2011

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 13.12.2011

INITIATIVE Aménagement et Développement

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

--- Limite de zone

ZONES URBAINES

- UA Zone urbaine centrale
- UB Zone urbaine du Mortard
- UC Zone urbaine d'habitat mixte
- UCa Secteur de la zone UC où l'assainissement autonome est autorisé
- UCb Secteur de la zone UC lié à des conditions de sols particulières
- UCc Secteur de la zone UC lié à des conditions de sols particulières (risques d'inondation par remontée de nappes)
- UCd Secteur de la zone UC lié à des conditions de sols particulières (risques d'inondation par ruissellement)
- UCe Secteur de la zone UC à des conditions de sols particulières (risques d'inondation par remontée de nappes, ou l'assainissement autonome est autorisé)
- UCf Secteur de la zone UC à vocation mixte (habitat, commerces, hôtellerie et services)
- UCg Secteur de la zone UC lié à des conditions de sols particulières (risques d'inondation par débordement de l'Ognon, issus du PPRi)
- UCi Secteur de la zone UC lié à des conditions de sols particulières (risques d'inondation par débordement de l'Ognon, issus du PPRi) ou l'assainissement autonome est autorisé
- UCj Secteur de la zone UC lié à des conditions de sols particulières (risques d'inondation par ruissellement)
- UCk Secteur de la zone UC soumis à des conditions particulières en liaison avec l'artère principale du 21 décembre 2010 (site police)
- UX Zone d'activité artisanale et commerciale
- UXa Secteur de la zone UX où l'assainissement autonome est autorisé
- UXb Secteur de la zone UX lié à des conditions de sols particulières (risques d'inondation par débordement de l'Ognon, issus du PPRi)
- UY Zone urbaine industrielle
- UYa Secteur de la zone UY où l'assainissement autonome est autorisé

ZONES A URBANISER

- AU Zone à urbaniser lorsque les équipements publics situés à sa périphérie
- AUY Zone à urbaniser lorsque les équipements publics situés à sa périphérie
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie
- 1AUY Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie

ZONE AGRICOLE

- A Zone réservée aux activités agricoles
- Ai Secteur de la zone A lié à des risques d'inondation, issus du PPRi de l'Ognon.

ZONE NATURELLE ET FORESTIERE

- N Zone naturelle et forestière
- Na Secteur de la zone N dans lequel sont autorisés des équipements collectifs, des espaces verts, des commerces ou services en liaison avec l'aire de repos de la RN 19
- Nb Secteur de la zone N dans lequel sont autorisés des aménagements, des constructions et des extensions mesurées des constructions existantes en liaison avec les constructions et activités existantes.
- Nc Secteur de la zone N, soumis à des risques d'inondation issus du PPRi de l'Ognon, dans lequel sont autorisés des aménagements et des extensions mesurées des constructions existantes en liaison avec les constructions et activités existantes.
- Nd Secteur de la zone N dans lequel sont autorisés des équipements collectifs, des espaces verts.
- Ne Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation, issus du PPRi de l'Ognon
- Nf Secteur de la zone N dans lequel sont autorisés des aménagements, des constructions dans le cadre de projet type écoquartier et/ou soumis à l'attribution des bâtiments de France.
- Ng Secteur de la zone N réservé à des équipements de loisirs
- Nh Secteur de la zone N réservé à des équipements de loisirs et soumis à des risques d'inondation issus du PPRi de l'Ognon.
- Ni Secteur de la zone N réservé à l'exploitation des gravières puis à des équipements de loisirs.
- Nj Secteur de la zone N réservé aux activités d'extractions de matériaux alluvionnaires et soumis à des risques d'inondation issus du PPRi de l'Ognon.
- Nk Secteur de la zone N réservé aux champs de tir de l'armée

- Espaces boisés classés à conserver
- Élément remarquable du Paysage
- Emplacements réservés pour ouvrage public et numéro d'opération
- Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI de l'Ognon) :
- Zone rouge
- Zone bleue
- Prévention de risques et protection de l'environnement liés aux canalisations de l'éoloduc et du gazoduc
- Zone 1 : Effets locaux significatifs
- Zone 2 : Premiers effets Mitau
- Zone 3 : Effets inversibles



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Déviaton RN 19	Etat	71 162 m²
2	Création d'une piste cyclable	Commune	2431 m²
3	Création de voie	Commune	1839 m²
4	Création de voie	Commune	1722 m²
5	Création de voie	Commune	674 m²
6	Création de voie	Commune	766 m²
7	Création de voie	Commune	381 m²
8	Création d'un cheminement piéton	Commune	215 m²
9	Création de voie	Commune	743 m²
10	Extension de l'établissement pénitentier	Etat	2976 m²
11	Création de voie (prolongement Sud de l'axe de la RN 19)	Commune	35473 m²
12	Création de voie	Commune	1201 m²
13	Création de voie	Commune	644 m²
14	Création de voie	Commune	516 m²
15	Création de voie (prolongement Sud de l'axe de la RN 19)	Commune	14553 m²
16	Création de voie	Commune	676 m²
17	Création d'un cheminement piéton	Commune	146 m²
18	Création de voie	Commune	461 m²
19	Création d'un passage de la voie ferrée (axe artisanal)	Commune	967 m²
20	Création de voie	Commune	2750 m²
21	Création de voie (axe AREMIS)	Commune	19166 m²
22	Elargissement de voie	Commune	1207 m²
23	Création de voie	Commune	342 m²
24	Création de voie	Commune	331 m²
25	Création de voie	Commune	620 m²

